



Le Maire

A

ASSOCIATION EPARGNEZ-NOUS
1 Rue de la Prévoyance

28000 CHARTRES

Nom du Service : Urbanisme réglementaire
Affaire suivie par : Corinne DESCHAMPS
Tél. : 02.37.88.44.39
Mèl. : corinne.deschamps@agglo-ville.chartres.fr

Chartres, le - 7 NOV. 2017

Lettre recommandée avec AR

Objet : recours gracieux contre le permis de construire n° 2800851700018, 28 rue Danièle Casanova

Madame, Monsieur,

Par lettre reçue le 11 septembre 2017, vous sollicitez l'annulation de l'arrêté du 11 juillet 2017 accordant un permis de construire n° 2800851700018 à la communauté d'agglomération de Chartres métropole, représentée par M. Jean-Pierre GORGES, pour la construction d'un équipement plurifonctionnel culturel et sportif 28 rue Danièle Casanova à Chartres.

Vous soutenez que la construction projetée par Chartres métropole serait illégale en ce qu'elle ne respecte pas les préconisations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité publique de la Préfecture d'Eure-et-Loir qui prévoient la nécessité d'assurer le plan de gestion du trafic et du stationnement.

Or, l'arrêté litigieux précise que les préconisations de la sous-commission « *seront à prendre en compte* ». Il ne peut donc être illégal sur ce fondement.

De même, vous relevez que le projet produira des nuisances aux riverains en termes de bruits et de vibrations et qu'en ce sens ils ne respectent pas les dispositions du Code de l'environnement.

Cependant, lors de l'examen d'un dossier de permis de construire, l'autorité administrative ne doit examiner que la conformité des constructions et ouvrages aux règles d'ordre public fondées sur les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment celles du plan local d'urbanisme (PLU) de Chartres.



Adresser toute correspondance impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place des Halles - 28019 CHARTRES Cedex

Tél. : 02 37 23 40 00 - Télécopie : 02 37 23 41 99 - www.chartres.fr

Dans le cas présent, le dossier de permis de construire est conforme aux règles d'urbanisme. En conséquence, l'acte susvisé n'est pas illégal et il n'y a pas lieu de procéder à son retrait.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



L'Adjointe au Maire chargé des travaux sur les espaces publics et les bâtiments, de la commande publique et de l'urbanisme réglementaire et opérationnel

Elisabeth BARRAULT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Adresser toute correspondance impersonnellement à :
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place des Halles - 28019 CHARTRES Cedex
Tél. : 02 37 23 40 00 - Télécopie : 02 37 23 41 99 - www.chartres.fr